

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE du 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Étaient présents (09) : M. Béguin Henri, M. Lionel Cornée, Mme Bétin Madeleine, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Raison Éric, M. Rossignol Denis, Mme Tiriau Valérie, Formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés (2) : M. Tual Maxime, M. Le Droff Roland est excusé pour le début de séance en raison de contraintes professionnelles.

Étaient absents (3) : Mme Brielle Hélène, M. Bondoux Pierre, M. Lamy Patrice

Pouvoir (1): M. Tual Maxime a donné pouvoir à M. Lamy Vincent pour voter en son nom.

M. le maire déclare la séance ouverte et prie les conseillers municipaux de désigner l'un des membres du conseil pour secrétaire. Mme Bétin Madeleine est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire
3. Finances
  - a. Emprunt financier
  - b. Décision modificative
  - c. Avance de trésorerie sur le budget annexe photovoltaïque
  - d. Dépenses relatives au compte 623 (publicité, publications, relations publiques)
4. Travaux salle des sports
  - a. Point sur les travaux
  - b. Avenants au marché de travaux
5. Marché Assurance : validation des offres pour les lots 2,3,4
6. Vente d'un chemin à la commune : création des servitudes
7. Vitré communauté : renouvellement de la convention des eaux pluviales
8. Questions diverses

<u>D2024-65</u>	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024</u>	Pour : 10 Absentions : 0 Contre : 0
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15, Vu le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil, Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 17 septembre dernier, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Jéby Myriam.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024.</p>		

<b>D2024-66</b>	<b><u>AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE SUR LE BA PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</u></b>	<b>Pour : 10 Absentions : 0 Contre : 0</b>
<p>Le maire expose au conseil que le budget annexe « panneaux photovoltaïques » ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses d'ici la fin de l'année.</p> <p>Il est toutefois possible pour ce type de budget soit des régies non dotées de la personnalité morale, de solliciter des avances de trésorerie auprès de leur collectivité de rattachement.</p> <p>La délibération de la collectivité qui accorde une avance à sa régie détermine également la date du remboursement de celle-ci (article R2221-70 du CGCT).</p> <p>L'avance demandée par le budget annexe est une avance remboursable sur une période infra-annuelle qui donnera seulement lieu à une écriture de trésorerie.</p> <p>Pour faire face à toute éventualité, l'avance demandée au budget principal est de 8 000 € et sera remboursée avant le 30 septembre 2025.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'avance au budget annexe des panneaux photovoltaïques de 8 000 € et sera remboursée avant le 30 septembre 2025.</p>		

<b>D2024-67</b>	<b><u>FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE</u></b>	<b>Pour : 10 Absentions : 0 Contre : 0</b>																																																			
<p>Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réaliser les ajustements budgétaires suivant :</p>																																																					
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 30%;">35119 Code INSEE</td> <td style="width: 40%;">GENNES SUR SEICHE Budget Communal 32099</td> <td style="width: 30%;">DM n°2 2024</td> </tr> </table>			35119 Code INSEE	GENNES SUR SEICHE Budget Communal 32099	DM n°2 2024																																																
35119 Code INSEE	GENNES SUR SEICHE Budget Communal 32099	DM n°2 2024																																																			
<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b></p> <p>Décision modificative n°2</p>																																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th colspan="2">Dépenses <sup>(1)</sup></th> <th colspan="2">Recettes <sup>(1)</sup></th> </tr> <tr> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>INVESTISSEMENT</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> <td style="text-align: right;">4 000,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> <td style="text-align: right;">6 000,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> </tr> <tr> <td>D-2184 : Matériel de bureau et mobilier</td> <td style="text-align: right;">10 000,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total INVESTISSEMENT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total Général</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>					Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	<b>INVESTISSEMENT</b>					D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>																																																		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																																	
<b>INVESTISSEMENT</b>																																																					
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €																																																	
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €																																																	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																																																	
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																																																	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																																																	
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>																																																	
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.</p>																																																					

<b><u>D2024-68</u></b>	<b><u>FINANCES : EMPRUNT FINANCIER DE 110 000 €</u></b>	<b>Pour : 09 Absentions : 01 Contre : 0</b>
<p>Le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu un emprunt financier pour faire face aux travaux de la salle des sports.</p> <p>Une étude pour le recours à un emprunt à hauteur de 110 000 € a été réalisée auprès de différentes banques (crédit agricole, caisse d'épargne et crédit mutuel).</p> <p>Après exposé des offres, le maire propose de retenir l'offre la plus compétitive à savoir celle du crédit mutuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Durée : 10 ans</li> <li>➤ Taux fixe : 3.38 %</li> <li>➤ Frais de dossier : 150 €</li> <li>➤ Amortissement linéaire : 2 750 €</li> <li>➤ Intérêt : 18 942 €</li> <li>➤ Périodicité : trimestrielle</li> <li>➤ Coût global de l'emprunt : 128 942 €</li> </ul> <p>Le maire informe s'abstenir pour ce vote, en tant que membre du conseil d'administration du crédit mutuel.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention de valider l'offre du crédit mutuel dans les conditions présentées ci-dessus.</p>		

<b><u>D2024-69</u></b>	<b><u>FINANCES : DÉPENSES RELATIVES AU COMPTE 623 (PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES)</u></b>	<b>Pour : 10 Absentions : 0 Contre : 0</b>
<p>Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 publicité, publications, relations publiques anciennement compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,</p> <p>Le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis ou repas des aînés, cadeaux de départ;</li> <li>➤ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;</li> <li>➤ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;</li> <li>➤ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ....) ;</li> <li>➤ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;</li> <li>➤ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les dépenses relatives au compte 623.</p>		

M. Le Droff s'excuse de son retard lié à des contraintes professionnelles et s'installe.

<u>D2024-70</u>	<u>TRAVAUX DE LA SALLE DES SPORTS : AVENANTS SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX</u>	Pour : 11 Absentions : 0 Contre : 0						
<p>Le maire expose au conseil municipal :</p> <p><b>VU</b> le code de la commande publique,</p> <p><b>VU</b> les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°D2024-05 du 30/01, n° D2024-11 du 13 février et du 2024-29 du 19 mars, relatives à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des sports,</p> <p><b>VU</b> la délibération n° D2022-57 du conseil municipal du 24 octobre 2022 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,</p> <p><b>Considérant</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de conclure les avenants d'augmentation et/ou de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :</li> </ul> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 6 - AVENANT BREL</li> <li>Marché initial - montant : 33 338.64 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 3643.42 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 36 982.06 € HT</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 10 – AVENANT GENEVE</li> <li>Marché initial - montant : 33 068.33 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 4 060.01 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 37 128.34 € HT <i>(Rectification délibération D2024-54)</i></li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 2 – AVENANT BILHEUDE</li> <li>Marché initial - montant : 26 000 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 4 804.70 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 30 804.70 € HT</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 1 – AVENANT MARSE</li> <li>Marché initial - montant : 106 300 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 5 910.46 € HT</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 3 – AVENANT LAMY CHARPENTE</li> <li>Marché initial - montant : 39 513.55 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 2 652.80 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 42 166.35 € HT</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 5 – AVENANT MONNIER</li> <li>Marché initial - montant : 31 220.61 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : - 6 652.89 € HT</li> </ul> </td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 6 - AVENANT BREL</li> <li>Marché initial - montant : 33 338.64 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 3643.42 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 36 982.06 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 10 – AVENANT GENEVE</li> <li>Marché initial - montant : 33 068.33 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 4 060.01 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 37 128.34 € HT <i>(Rectification délibération D2024-54)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 2 – AVENANT BILHEUDE</li> <li>Marché initial - montant : 26 000 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 4 804.70 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 30 804.70 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 1 – AVENANT MARSE</li> <li>Marché initial - montant : 106 300 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 5 910.46 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 3 – AVENANT LAMY CHARPENTE</li> <li>Marché initial - montant : 39 513.55 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 2 652.80 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 42 166.35 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 5 – AVENANT MONNIER</li> <li>Marché initial - montant : 31 220.61 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : - 6 652.89 € HT</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 6 - AVENANT BREL</li> <li>Marché initial - montant : 33 338.64 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 3643.42 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 36 982.06 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 10 – AVENANT GENEVE</li> <li>Marché initial - montant : 33 068.33 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 4 060.01 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 37 128.34 € HT <i>(Rectification délibération D2024-54)</i></li> </ul>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 2 – AVENANT BILHEUDE</li> <li>Marché initial - montant : 26 000 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 4 804.70 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 30 804.70 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 1 – AVENANT MARSE</li> <li>Marché initial - montant : 106 300 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 5 910.46 € HT</li> </ul>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 3 – AVENANT LAMY CHARPENTE</li> <li>Marché initial - montant : 39 513.55 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : + 2 652.80 € HT</li> <li>Nouveau montant du marché : 42 166.35 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 5 – AVENANT MONNIER</li> <li>Marché initial - montant : 31 220.61 € HT</li> <li>Avenant n° 1 - montant : - 6 652.89 € HT</li> </ul>							

<u>D2024-71</u>	<u>MARCHES ASSURANCES VALIDATION DES LOTS 2,3,4</u>	Pour : 11 Absentions : 0 Contre : 0																																												
<p>Vu la délibération du 7 mai 2024 n°2024-40 portant sur le lancement d'une consultation en vue du renouvellement des marchés assurance,</p> <p>Vu le rapport d'analyse des offres et les préconisations d'attribution établi par le cabinet Consultassur,</p> <p>Le maire propose au conseil de valider les offres suivantes pour <b>les lots 2 Responsabilité civile, Lot 3 Flotte automobile et Lot 4 Protection juridique</b> :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">LOTS</th> <th rowspan="2">NOM DES MARCHES</th> <th rowspan="2">ATTRIBUTAIRE</th> <th rowspan="2">FORMULE</th> <th rowspan="2">ENGAGEMENT DE NON RESILIATION DANS LE TEMPS</th> <th colspan="2">MONTANTS PRIMES TTC</th> </tr> <tr> <th>Ancien marché</th> <th>Nouveau marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>DOMMAGES AUX BIENS</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">INFRACTUOSITÉ</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>RESPONSABILITE CIVILE</td> <td>GROUPAMA</td> <td>OFFRE DE BASE</td> <td>2 ANS</td> <td style="text-align: right;">1 126</td> <td style="text-align: right;">4 584</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>AUTOMOBILE</td> <td>GROUPAMA</td> <td>OFFRE DE BASE</td> <td>2 ANS</td> <td style="text-align: right;">976</td> <td style="text-align: right;">1 461</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>PROTECTION JURIDIQUE</td> <td>GROUPAMA</td> <td>OFFRE DE BASE</td> <td>3 ANS</td> <td style="text-align: right;">717</td> <td style="text-align: right;">830</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;"><b>TOTAUX</b></td> <td style="text-align: right;"><b>2 819</b></td> <td style="text-align: right;"><b>6 875</b></td> </tr> </tbody> </table>			LOTS	NOM DES MARCHES	ATTRIBUTAIRE	FORMULE	ENGAGEMENT DE NON RESILIATION DANS LE TEMPS	MONTANTS PRIMES TTC		Ancien marché	Nouveau marché	1	DOMMAGES AUX BIENS				INFRACTUOSITÉ		2	RESPONSABILITE CIVILE	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	2 ANS	1 126	4 584	3	AUTOMOBILE	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	2 ANS	976	1 461	4	PROTECTION JURIDIQUE	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	3 ANS	717	830	<b>TOTAUX</b>					<b>2 819</b>	<b>6 875</b>
LOTS	NOM DES MARCHES	ATTRIBUTAIRE						FORMULE	ENGAGEMENT DE NON RESILIATION DANS LE TEMPS	MONTANTS PRIMES TTC																																				
			Ancien marché	Nouveau marché																																										
1	DOMMAGES AUX BIENS				INFRACTUOSITÉ																																									
2	RESPONSABILITE CIVILE	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	2 ANS	1 126	4 584																																								
3	AUTOMOBILE	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	2 ANS	976	1 461																																								
4	PROTECTION JURIDIQUE	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	3 ANS	717	830																																								
<b>TOTAUX</b>					<b>2 819</b>	<b>6 875</b>																																								

Les contrats débuteront au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport d'analyse des offres et les préconisations d'attribution
- D'autoriser le maire à signer chaque marché avec le candidat dont l'offre est retenue
- D'autoriser le maire à résilier chaque marché le cas échéant
- De prévoir les crédits dans le budget de fonctionnement
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

D2024-72

**DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DES EAUX PLUVIALES URBAINES  
AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ :  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE 2025-2027**

Pour : 11  
Absentions : 0  
Contre : 0

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

**Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;**

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il vous proposé au conseil municipal :

- de demander le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » pour la période 2025-2027;
- d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Gennes-sur-Seiche et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de demander le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » pour la période 2025-2027;
- d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Gennes-sur-Seiche et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.
- de demander le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » pour la période 2025-2027;
- d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Gennes-sur-Seiche et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

**D2024-73**

**CRÉATIONS DE DEUX SERVITUDES CHEMIN D'ACCES CESSION  
GAGNER / COMMUNE**

**Pour : 11  
Absentions : 0  
Contre : 0**

Le maire expose au conseil municipal

**Vu** la délibération portant sur la cession d'un chemin d'accès empierré (*matérialisé en orange ci-dessous*) en date du 10 janvier 2022,

**Considérant** la nécessité de régulariser les servitudes liées à leur maison d'habitation sise sur la parcelle ZN 258,

**Considérant** la demande du notaire en date du 23 juillet 2024 en ce sens qu'il faille créer une servitude de passage de **canalisations souterraines d'eaux pluviales sur la parcelle ZN 49**, et une servitude de **canalisation d'eaux usées sur la parcelle ZN 222**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser la création des dites servitudes exposées ci-dessus,
- d'autoriser le cabinet notarial SIROT GÖPEL à rédiger les actes en conséquence
- d'habiliter le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires pour ce dossier



## Questions diverses :

---

### - Rénovation énergétique du restaurant

Le maire fait le retour de la rencontre avec le cabinet Segrétain. Il est prévu deux dossiers de consultations des entreprises (DCE) : un DCE pour la partie restaurant, un DCE pour le logement.

La période des travaux est définie sur MAI-JUILLET avec une fermeture espérée minime de 1 à 2 jours.

Les cabinets vont procéder à des derniers relevés pour fournir un rétro planning précis. Une rencontre sera alors programmée avec la restauratrice.

### - Projet de réhabilitation de la maison « Boucault »

Le maire fait le retour de l'échange avec l'établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). La convention signée avec l'EPFB se termine en 2028, ce qui permet de faire la demande d'étalement du rachat du bien que la commune a obligation de faire. L'établissement porte à sa charge 160 000 € sur 235 000 € engagé. La commune devrait avoir un reste à charge de 75 000 € HT. L'établissement doit fournir un état récapitulatif et l'accord final d'étalement.

### - Recensement de la population 2025

Le maire informe que M. Béтин Hubert et Mme Lamy Ghislaine ont accepté d'être nos agents recenseurs. Le recensement est programmé du 16 janvier au 15 février 2025.

### - Gennes en fête

M. Lamy Vincent fait le retour de la réunion de bilan. Une bonne affluence pour cette édition, avec un équilibre financier atteint. La date du vide grenier est arrêtée au 31 août 2025.

### - Téléthon

M. Lamy Vincent présente les activités proposées et l'organisation générale des manifestations.

### - Services techniques

Le maire présente le projet d'installation d'un portail pour fermer le terrain des services techniques. La plateforme de stockage sera déplacée, l'espace libéré pourra ensuite devenir un parking. Le conseil valide le principe.

### - Amendes de police

Le maire informe le conseil que le dossier pour les amendes de police 2024 dans le cadre de la création piétonne impasse de la pommeraie a été validé. La commune va percevoir pour ce dossier la somme de 7 205 €.

Fin du conseil à 21h45

M. BÉGUIN Henri Le Maire	Mme BÉTIN Madeleine Secrétaire de séance